

Vente Date de l'arrêté : 29/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : BRIC A BRAC APE VARS - BOULODROME ET TERRAINS COMMUNAUX	

PERMISSION DE VOIRIE
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
AUTORISATION DE VENTE AU DEBALLAGE
N° 2026_AT_035

Abroge et remplace l'arrêté du 13/04/2026

Le Maire de LA BOIXE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vue le Code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417-2 et suivants,

Vu la déclaration de vente au déballage de l'Association APE de l'Ecole Française Dolto de Vars n°02/2026,
Vu la demande de l'Association APE de l'Ecole Française Dolto de Vars, Présidée par Mme PICARD Marie, en date du 03/04/2026, sollicitant l'autorisation d'organiser un bric à brac au boudrome de Vars et sur les parcelles jouxtant (parcelles B 1101 en partie, B 1447, ZH 307 et ZH 310) 16330 LA BOIXE, le Vendredi 8 mai 2026 de 06h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association APE de l'Ecole Française Dolto de Vars est autorisée à organiser un bric à brac, au boudrome de Vars et sur les parcelles communales jouxtant, plan ci-joint (parcelles B 1101 en partie, B 1447 en partie, ZH 307 et ZH 310 en partie) 16330 LA BOIXE, le Vendredi 8 mai 2026 de 06h00 à 18h00.

La circulation des véhicules toutes catégories est interdite Rue des Lucioles du Vendredi 8 mai 2026 de 6h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'Association APE de l'Ecole Française Dolto de Vars est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation.

L'Association APE de l'Ecole Française Dolto de Vars fera son affaire personnelle des dommages qui pourront être occasionnés.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire s'assurera que les visiteurs, les participants et les organisateurs stationnent leurs véhicules aux emplacement prévus à cet effet.

ARTICLE 4 : La matérialisation du présent arrêté sera mise en place, maintenue, entretenue et retirée par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : M. Le Maire de LA BOIXE et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 29 avril 2026
Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC


DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026_AT_035



		Texte	Vars	
		Date impression :	28/04/2026	Echelle : 1/1000